

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023.24

L'an deux mille vingt trois, le vingt six avril, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Date de convocation : le 15 avril 2023

Date d'affichage : le 15 avril 2023

Présents : 14

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Michel DUBOIS, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Jean David BARBE, Didier ROUDET, Patrick FOURNIER

MMES Denise PETIT, Angélique PARADIS, Valérie DEMARCQ, Céline MOREL, Delphine TOURNU

Absents excusés : 5

Isabelle METRAL, Gérard MARION, Mathieu LUC PUPAT, Florine DUPEUX, Audrey PERRIN

Pouvoir : 5

Valérie DEMARCQ, Didier ROUDET, Hervé LUC PUPAT, Denise PETIT, Angélique PARADIS

A été élu secrétaire de séance : Valérie DEMARCQ

2023-24 Convention de Veille et stratégie foncière entre la commune, Bièvre Isère communauté et EPORA sur l'ensemble du territoire communal :

Monsieur le Maire expose :

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La Collectivité envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur leur territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

Lecture est donnée de la convention aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention présentée à convenir avec Bièvre Isère Communauté et EPORA,
- Autorise le Maire à signer la présente,
- Dit qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

